



**Vérifier si le pays du stage est classé « à risques » pour cela consulter les sites: <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>**

**Les conventions pour les stages dans les pays classés par le MEAE en zone « jaune »** doivent être signées par le Président de l'Université de Strasbourg, M. DENECKEN, et non pas par le Directeur de l'IEP. Elles font l'objet d'un courrier individuel avec une mise en garde et signature d'une décharge par l'étudiant.

**Veillez à anticiper les démarches administratives relatives à la convention de stage 5 semaines avant la date de votre départ et ne pas quitter le territoire français sans l'aval de nos services.** Cette procédure est assurée par le bureau des stages de l'IEP.

**LES STAGES DANS LES PAYS CLASSES PAR LE MAEDI EN ZONE « ORANGE » ET « ROUGE » SERONT SYSTEMATIQUEMENT REFUSES.**

**Si vous êtes en Master 1 ou Master 2 :**

Il est obligatoire d'avoir **défini toutes les modalités pédagogiques du stage avant de faire une demande de convention de stage en ligne.** Prenez contact avec vos responsables de master avant d'effectuer la demande.

### **COMMENT CRÉER UNE DEMANDE DE CONVENTION DE STAGE ?**

Vous devez faire la demande en ligne via votre Environnement Numérique de Travail (ENT).

Vous devez tout d'abord vous connecter à votre ENT via le site de l'Université de Strasbourg : <https://ent.unistra.fr/>

Après identification, sélectionnez l'onglet « Mon dossier » puis l'onglet « Convention et offre de stage ».

#### **Champs à remplir pour votre demande :**

##### **A votre sujet :**

Le diplôme pour lequel le stage est réalisé

Votre type d'affiliation à la sécurité sociale (en qualité d'ayant droit d'assuré social, en qualité d'étudiant, par une assurance volontaire ou en qualité d'étudiant étranger)

Votre caisse d'assurance maladie (Caisse Primaire d'Assurance Maladie (LMDE, MGEL, ...) ou autre Caisse

##### **Au sujet de votre organisme d'accueil :**

Raison sociale = Nom de l'organisme

Adresse complète de votre organisme

Numéro SIRET à 14 chiffres (uniquement pour les stages réalisés en France métropolitaine)

Code NAF/APE à 4 chiffres + 1 lettre (uniquement pour les stages réalisés en France métropolitaine)

Effectif (nombre de salariés)

Type d'établissement

Le nom du service qui vous accueille

### **Au sujet de votre tuteur professionnel dans l'organisme d'accueil :**

Nom, Prénom, Fonction

Service de rattachement

Coordonnées (mail obligatoire)

### **Au sujet de votre stage :**

Type de stage (obligatoire volontaire-découverte (1A, 2A), volontaire approfondissement (3A, 4A et 5A), volontaire de réorientation)

Sujet et fonctions du stage / Thématique du stage

Dates de stage **Attention ! Le stage doit être terminé le 30 septembre 2018 au plus tard. Dans le cas contraire, la date sera automatiquement modifiée par le bureau des stages**

Période d'interruption - Présence éventuelle le samedi, le dimanche, la nuit et les jours fériés

Temps de présence (temps partiel ou plein)

Durée du stage en heures et nombre de jours de travail hebdomadaire (6 mois maximum ou 924h dans la même structure pour les stages en France et à l'étranger)

Compétences à acquérir/développer au cours du stage

Nombre de jours de congés ou d'absences autorisés (non gratifiés)

Montant horaire net de la gratification

Choix de la convention de stage : français (convention nationale ou formation continue) et choix de la langue (français pour pays francophone, Anglais, Allemand, Espagnol ou Italien)

Montant de la gratification mensuelle en net et modalité de versement (chèque, virement bancaire, espèces)

Attention ! Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut de stagiaire, vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non consécutifs (au moins égale à 44 jours de présence ou 308h de présence), celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

**Montant net mensuel de la gratification au 1er janvier 2018 soit 3.75 euros net de l'heure.**

**Au sujet du responsable pédagogique à l'université :**

Nom, Prénom

*NB : Pour les étudiants du diplôme, responsable pédagogique : Gabriel Eckert, Directeur de l'IEP (le bureau des stages vous affectera autre enseignant si besoin)*

*Pour les étudiants de Master 1 et 2, responsable pédagogique : responsable du master (ou autre enseignant affecté par le responsable du master)*

**Au sujet du signataire de la convention de stage dans l'organisme d'accueil (PDG, RH, Gérant, Président, ...) :**

Nom, Prénom, Fonction

Coordonnées (mail obligatoire)

Fin de saisie et envoi de votre demande de convention de stage : lorsque vous êtes à l'Etape 8 - Récapitulatif de la convention, un message vous informe que ;

**« votre convention a bien été créée ».**

Après vérification des données et de la législation, le Bureau des Stages valide votre demande de convention de stage et vous envoie à votre adresse mail la convention de stage en format pdf dans les meilleurs délais (Prévoyez un délai de 3 jours minimum)

Vous vérifiez la convention de stage (pour tout changement ou erreur dans la convention de stage saisie, **ne pas créer une nouvelle convention de stage mais contacter le bureau des stages**), l'imprimez en **3 exemplaires**, vous les signez et les faites par le représentant de l'organisme d'accueil et votre tuteur professionnel (les signatures et cachets sont obligatoires).

**Vous déposez les originaux** ou les envoyez au Bureau des Stages accompagnées des pièces suivantes :

Votre assurance responsabilité civile couvrant la période du stage

Le Bureau des Stages fait signer les conventions par le directeur de l'IEP de Strasbourg, ou le Président de l'Université de Strasbourg.

Le bureau des stages vous remettra 2 exemplaires de cette convention, l'un destiné à votre usage personnel, l'autre que vous transmettrez à l'organisme d'accueil.

Pour tout avenant à votre convention de stage initiale (interruption, prolongation...), vous devez faire la demande via votre ENT et nous contacter.

A votre disposition au besoin :

Bureau des stages

Mail : **stages-iep@unistra.fr**

Bureau 314 sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

<http://www.iep-strasbourg.fr/carrieres-et-orientation-espace-etudiants/les-stages-obligatoires-ou-volontaires/>